

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

---

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 1055)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL160

présenté par

Mme Schmid, M. Mariani, M. Marsaud et M. Quentin

-----

### ARTICLE 29 TER

A l'alinéa 3, supprimer le mot : « seuls » et après les mots : « conseillers consulaires », insérer les mots : « et des membres de l'Assemblée des Français de l'étranger ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement demandant la suppression de la rédaction actuelle du chapitre III.